

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF248

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 5

I. - A l'alinéa 1, après les mots :

« et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

insérer les mots :

« ou aux établissements publics bénéficiant des recettes visées au III du présent article ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si cet article crée un prélèvement sur les recettes de l'État pour accompagner financièrement les communes et EPCI qui connaissent des pertes de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de la crise sanitaire, il oublie toute une partie d'établissements publics bénéficiant des recettes visées. Cet amendement vise donc à les intégrer dans le dispositif.